Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH, VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Clementine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citoyenneté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

AGENCE NATIONALE DU SPORT

EKINSPORT

Yvelines
Le Département

Mardi 6 octobre 2026 N° 1903 Saison 2026/2027

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	6
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	13
COMMISSION DES TERRAINS	13
COMMISSION APPEL DEPARTEMENTALE	14

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI U14-U19 :
✓ Le 12/11 et 10/12 **(clôture le 29/10)**

CFI U10-13 Mineurs :
✓ Le 22/10 et 22/12 **(clôture le 08/10)**

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

CHALLENGE REGIONAL U9

N'oubliez pas d'inscrire vos équipes sur le Challenge Régional U9.
L'engagement est à faire directement sur la plateforme FAL.
1 engagement maximum / club équivaut à 2 équipes de foot à 5 U9.

Date de clôture : Jeudi 8 octobre

AGENDA 2026 / 2027
OCTOBRE

Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18

¤ 9 octobre : Réunion rentrée Foot Loisir + 45 ans
¤ 10 & 17 Octobre : Formation Initiale en Arbitrage





COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 05/10/2026

Présents : N. OLLIVIER, Y. RUPERT, JP LEDUC (Président), JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U16

CY du 26/09/2026
79688567 BREVAL LONGNES F.C. 21 / MESNIL ST DENIS ASL 21
79688578 VOISINS F.C. 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21

U15

D3-C du 26/09/2026
79467935 CARRIERES S/SEINE US 2 / BOIS D'ARCY A.S. 1
D3-D du 26/09/2026
79467667 FONTENAY LE FLEURY 1 / ENT.PEYSSARTS 1

U14

N2-A du 26/09/2026
55707601 BONNIERES FRENEUSE 21/ EPONE U.S.B.S. 21

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U18

D1-A du 20/09/2026
55695730 VERNEUIL S/SEINE US 21 / CONFLANS FC 21
D2-D du 20/09/2026
78858955 VILLEPREUX FC 21 / CELLOIS CS 22

U14

N2-B du 19/09/2026
55707625 CONFLANS FC 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 22
N4-D du 19/09/2026
55697898 TRAPPES ES 24 / MESNIL ST DENIS ASL 23

FORFAIT AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

VETERANS

D3/A du 04/10/2026
55697585 TRIEL AC 32
D5/C du 04/10/2026
79487354 CHATOU AS 32
D5/D DU 04/10/2026
79488005 VILLEPREUX F.C. 32

U18

D2/D du 04/10/2026
78858931 MARLY LE ROI U.S. 21

U17

D2/D du 04/10/2026
55700728 MARLY LE ROI U.S. 1

U15

D2/A du 03/10/2026
55696359 CARRIERES GRESILLONS AS 1

FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

SENIORS

D5/A du 04/10/2026
55691732 POISSY FC 3
D5/D du 04/10/2026
79766544 FONTENAY LE FLEURY 2

U17

D2/C du 04/10/2026
79463948 ESSARTS LE ROI

U16

D2/C du 04/10/2026
79463948 MESNIL ST DENIS

U15

D3/C du 03/10/2026
79467940 VESINET SCI 2

FORFAIT COUPE
FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U17

CY du 27/09/2026
79442645 ENT.PEYSSARTS 1

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS

541170 ELANCOURT OSC (D5/E)

U18

549934 CONFLANS FC (D2/C)

U16

523263 VERNEUIL US (D3/A)

U14

551985. PORT MARLY CS (N2/C)

COURRIERS

SENIORS

D4-B Du 20/09/2026
55694388 MESNIL LE ROI 1/ HOUILLES SO 2
Pris note du courrier des 2 clubs.
La Commission dit match à jouer le 25/10/2026.

517482 VELIZY A.S.C
Demande du club pour reporter les matches séniors 2 et 3, l'équipe 1 jouant en coupe de France.
Le groupe d'étude dédié aux reports des rencontres liés à la Coupe de France a décidé le 7/03/2018 que seuls les matches à domicile peuvent être reportés.
La Commission ne peut donc accéder à votre demande.

527743 MONTIGNY LE BX AS
Pris note du courrier de MONTIGNY concernant le match ci-dessous non joué en raison d'un manque de terrain, aucune demande de changement d'horaire n'ayant été réalisée.
U18 D2-E DU 04/10/2026
79462472 MONTIGNY LE BX AS 22 / VIROFLAY USM 21
La Commission dit , en application de l'article 10 du Règlement Sportif, match perdu par pénalité à Montigny le BX
-1 pt 0 but pour en donner le gain à VIROFLAY 3 pts 0 but.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

526078 MARCQ F.C.
Demande du club pour jouer sur le terrain de GAMBAIS. Convention transmise.
La Commission donne son accord.

518199 CARRIERES GRESILLONS AS
Demande du club pour jouer ses rencontres futsal le lundi à 18h30 ou le dimanche à 10h00
La Commission dit matches à jouer le Dimanche à 10H.

542759 REGION HOUDANAISE FC
Demande du club pour modifier les horaires
Vétérans D5/D à 11h
Vétérans D5/E à 11h
Vétérans D3/B à 9h
Séniors D5/E à 15h30
La Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

D3-B DU 29/11/2026
56561585 CROISSY US 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1
Demande du club pour jouer à 13H en raison de l'éclairage.
Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner son accord.

COUPE DU COMITE SENIORS

POULE UNIQUE du 11/10/2026
79675930 HOUDAN REGIONS FC 2 / MAUREPAS AS 2
Demande du club pour jouer à 15H30 sur le terrain de HOUDAN.
La Commission est en attente de l'accord de MAUREPAS avant Vendredi 9/10 à 12H.

POULE UNIQUE
79675915 CELLOIS CS 2 / BONNIERES FRENEUSE CS 2
Demande du club pour jouer ce match à 11H en raison du match de coupe de France.
La Commission donne son accord.

POULE UNIQUE du 11/10/2026
79675920 MONTESSON US 2 / MAISON LAFFITTE FC 2
Demande du club pour jouer à 16H.
En attente de l'accord de MAISONS LAFFITTE avant Vendredi 9/10 à 12H.

U16

D1-A DU 11/10/2026
55707016 CONFLANS FC 1 / MANTOIS 78 FC 2
Demande du club pour jouer à 11H30 en raison de l'occupation des terrains.
La Commission est en attente de l'accord de MANTOIS avant Vendredi 9/10 à 12H.

D3-C DU 11/10/2026
55700646 CHATOU AS 2 / SARTROUVILLE ES 2
Demande de CHATOU pour jouer à 15H (horaire dérogatoire).
La Commission donne son accord.

U15

D3-C DU 10/10/2026
7946949 VSCI 2 / BOUGIVAL FOOT 1
Le club ayant 2 matches à la même heure, la Commission dit match à jouer le 24/10/2026.

D3-D DU 10/10/2026
79467679 YVELINES US 1 / ESSARTS LE ROI AGS 1
Le terrain de US YVELINES étant indisponible et les ESSARTS LE ROI n'ayant pas de match à domicile, la Commission inverse les matches aller et retour.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 11/10/2026

CY VETERANS

POULE UNIQUE
78813433 CARRIERES S/S US 31 / BOUGIVAL FOOT 31

U18

D2-C
78858904 CROISSY US 21 / YVELINES US 22

A JOUER LE JEUDI 22/10/2026 A 20H

CY SENIORS

POULE UNIQUE
79674528 PORCHEVILLE FC 1 / CELLOIS CS 1
79674532 VELIZY ASC 1 / CARRIERES GRESILLONS 2

A JOUER LE 24/10/2026

U15

D3-B
79466286 HOUILLES SO 1 / FEUCHEROLLES USA 1

A JOUER LE 25/10/2026

U17

D2-A
79833015 BONNIERES FRENEUSE 1 / POISSY FC 1

A JOUER LE 31/10/2026

U15

D2-A
55696357 MONTESSON US 1 / CHATOU AS 1

A PROGRAMMER

U18

D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 MONTIGNY LE BX AS 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-C
78858927 YVELINES US 22 / CHATOU AS 21

TIRAGE COUPES

Le tirage a eu lieu lors de la Commission du lundi 28 septembre 2026.

1ER TOUR
Samedi 17 octobre 2026

CC U14

Le tirage au sort est disponible **ici**

CY U14

Le tirage au sort est disponible **ici**

Exempts :
VERSAILLES JUSSIEU AS 21

CY U15

Le tirage au sort est disponible **ici**

Exempts :
MESNIL ST DENIS ASL

CY FUTSAL

Le tirage au sort est disponible **ici**

Exempts :
ATFC 1
CARRIERES GRESILLONS 1
CFC 1
ISSOU FUTSAL FC 1
JOUARS PONTCHARTRAIN 1
VECTEUR SPORT 2

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026, la commission désigne les matches suivant :

D2-A DU 07/11/2026
55696367 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHATOU AS 1
La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 23 Octobre 2026 au plus tard.

D2-A DU 28/11/2026
55696380 CARRIERES GRESILLONS 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 13 Novembre 2026 au plus tard.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle
Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
a) les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.
b) les officiels désignés par le District,
c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,
f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre,** une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1
Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.
Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026
55694088 ASCCFC 1 / MAGNY 78 FC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »
La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

VETERANS

D1-A DU 27/09/2026
55695149 CARRIERES S/SEINE US 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U18

D2-D DU 20/09/2026
78858955 VILLEPREUX FC 21 / CELLOIS CS 22
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CYU16

POULE UNIQUE DU 27/09/2026
79688572 CLAYES SS/BOIS U.S.M 21 / CONFLANS F.C. 21
Pris note du rapport de LES CLAYES et e CONFLANS.
La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U15

D2-B DU 26/09/2026
55700919 MONTIGNY LE BX AS 1 / MARLY LE ROI U.S. 1
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

79467932 BOIS D'ARCY AS / PORT MARLY CS
La Commission sanctionne l'équipe de PORT MARLY d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U14

D1-A DU 19/09/2026
55707451 POISSY FC 21 / E. S. GUYANCOURT F. 21
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

N2-A DU 26/09/2026
55707602 GARGENVILLE STADE 21 / ISSOU AS 21
La Commission sanctionne l'équipe de GARGENVILLE d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

N2-A DU 19/09/2026
55707596 GARGENVILLE STADE 21 / LIMAY ALJ 22
La Commission sanctionne l'équipe de GARGENVILLE d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

3-C DU 19/09/2026
55707767 VILLEPREUX FC 1 / FCFF 21
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

N4-B DU 26/09/2026
79472451 ANDRESY F.C. 21 / TRIEL AC 21
Pris du rapport de TRIEL.
La commission sanctionne l'équipe d'ANDRESY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé

DEMANDES DE RAPPORTS

VETERANS

D5-D DU 04/10/2026
79488002 NEAUPHLE-PONT. 33 / AFS ORGERUS 31
La Commission demande à ORGERUS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 01/10/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (Secrétaire de séance), COCOUDA Sébastien

Excusés :
MM. DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U14

N2/A du 19/09/2026
55707598 EPONE USBS 21 / PORCHEVILLE FC 21
Réserves de PORCHEVILLE sue la qualification et la participation du joueur AHMADI Zahed 9605791766 d'EPONE susceptible de ne pas être qualifié.
Après vérification, le joueur **AHMADI Zahed de PORCHEVILLE** a eu sa licence enregistrée le 26/09/2026 pour une qualification au 01/10/2026.
Il n'était donc pas qualifié le jour du match cité en rubrique.
La commission dit : Réserves recevables et fondées.
Match perdu par pénalité (-1 point 0 but à EPONE pour en attribuer le gain à PORCHEVILLE (3 points 2 buts acquis sur le terrain).

Débit : 43€50 à EPONE Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions Financières)

Amende : 24€ à EPONE Pour participation d'un joueur non qualifié (Annexe 2 du Règlement Sportif fu DYF – Dispositions financières)

SENIORS FEMININES

D1 du 26/09/2026
79657012 LE PERRAY ES 1 / BAILLY-NOISY SFC 1
Réserves de BAILLY-NOISY sur la qualification et la participation des joueuses :
REGIS Clelia 9602739526, MARINIER Elise 9602332894, DUPONT Eva 9604332814, NAGES Maeva 9603952540, TRIVES Lehra 9604077433,), DUPONT Clara 2546607255, LANGUEDOC Alexandra 2548468102, RAGOT Jade 2548365212,), PEREIRA CORREIA Lara 9602968405, BREBION Ines 2545904550, GSTACH Clara 9602814970, ALLARD BUREAU Louane 9603457122,), DE OLIVEIRA Emma 9603951094 et MEJJAJ Nouhila 2548185940.
Motif : est inscrit sur la feuille de match 14 joueuses mutées.
Apres vérification, REGIS Clelia, MARINIER Elise, LANGUEDOC Alexandra, ALLARD BUREAU Louane, NAGES Maeva, TRIVES Lehra et MEJJAJ Nouhila sont mutées en période normale.
Les joueuses ; DUPONT Eva 9604332814, DUPONT Clara 2546607255, RAGOT Jade 2548365212, PEREIRA CORREIRA Lara 9602968405, BREBIN Ines 2545904550, GSTACH Clara 9602814970 et DE OLIVEIRA Emma 9603951094 sont mutées hors période normale.
Par ailleurs, la commission constate que 3 joueuses sont **U17 et ne sont pas bénéficiaires du sur-classement tel que définit ci-dessous :**
Règlement du championnat départemental séniors F à 11 :
7.1 : Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
Pour les licenciées U16 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match
La participation des joueuses licenciées U 17 et U16 est limité à 5 joueuses, inscrite sur la feuille de match.
DUPONT Eva (9604332814), **NAGES Maeva** (9603952540) et **ALLARD BUREAU Loane** (9603457122) sont **U17.**

Au regard de l'article 7.4.a du Règlement Sportif du DYF
*« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à **6 dont au maximum 2 joueurs** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football ».*

En conséquence, la commission dit :
Réserves recevables et fondées.
Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à LE PERRAY pour en attribuer le gain à BAILLY-NOISY (3 points, 0 but)

Débit : 43,50€ à LE PERRAY
Motif : Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières

Amende : 200€ (25€x8) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières**) (Mutées en excédent sur la feuille de match)**

Amende : 75€ (25x3) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières **(joueuses U17 sur classées sans autorisation)**

M DUPONT Jean-François n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

D1 du 26/09/2026
79613012 VAL DE SEINE 1 / BEYNES FC 1
Réserves de BEYNES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses du VAL DE SEINE et en particulier les U16 F et U17 F susceptibles de ne pas avoir le double sur classement les autorisant à évoluer au Seniors.
Pour participer aux championnat seniors F à 11 et conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7,8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Règlement du championnat départemental séniors F à 11 :
7.1 : Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
Pour les licenciées U16 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 et U16 est limité à 5 joueuses, inscrite sur la feuille de match.

Après vérification, les joueuses **BATHILY Coumba 9603611282, EL MARGHADI Janna 9604273196, FERNANDES CANEIRO Florina 9602357794 et NAIM Malak 9603344015, LIRIC Aurore 9603682570** sont U17 et ne possèdent pas le sur-classement pour jouer en séniors.
Les joueuses **DEGRAND Sophie 9605452507, LAPORTE Eden 9603895045 et SYLVA Naya 9603610785** sont U16 et ne possèdent pas le sur-classement pour jouer en séniors.

Par conséquent la commission dit :
Réserves recevables et fondées.
Match perdu par pénalité à VAL DE SEINE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BEYNES (3 points, 2 buts acquis sur le terrain).

Débit : 43,50€ à VAL DE SEINE Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

Amende : 200€ (25€ x 8)
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

M DUPONT Jean-François n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

VETERANS

D3 du 27/09/2026
55697771 ES GUYANCOURT F.31 / VILLENNES ORGEVAL 31
Réserves de VILENNES ORGEVAL sur la participation et la qualification de Ms DIAGNE Bella, FALL Abdoulaye, KHARRAZI Brahim, MARIE Jerôme et MBOUP Amadou au motif : inscription sur la feuille de match de plus de joueurs mutés qu'autorisé.
Après vérification, seul les joueurs **DIAGNE Bella** 2546546327 et **FALL Abdoulaye** 2547766932 sont mutés respectivement au 09/07/2026 et au 13/07/2026. Le joueur **MBOUP Amadou** 2546546332 est lui muté hors période au 07/09/2026.
(Pour information, le joueur **KHARRAZI Brahim** 9602333741 a lui une « dispense de mutation » article 117 alinéa b des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).
Par conséquent la commission dit :

Réserves recevables et non fondées. Résultat acquis sur le terrain.
Débit : 43,50€ à VILENNES ORGEVAL Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières.

D2 du 27/09/2026
55697505 CHESNAY 78 FC 31/ ABLIS SUD 78 31
Réclamation de ABLIS SUD sur la participation et la qualification du joueur SAMIRI Anass 9603871106 du CHESNAY au motif : ce joueur aurait été exclu du terrain le dimanche précédent contre MAGNY 78 FC.
La commission transmet au CHESNAY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 8 octobre 2026 14H00.

U14

D1 du 26/09/2026
55707455 VILLENNES ORGEVAL 21/BOUAFLE-FLINS ENT.21
Réclamation de VILLENNES ORGEVAL sur la participation de 5 joueurs mutés au sein de l'équipe de BOUAFLE.

La commission transmet à BOUAFLE/FLINS ENT. Pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 8 octobre 2026 14h00.

REPRISE DES DOSSIERS

U14

N1/C du 19/09/2026
55707570 FCRH LA VESGRE / VOISINS FC
Réclamation de VOISINS FC portant sur la procédure de remplacement de l'arbitre assistant de HOUDAN et invoquant l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF.

La commission redemande à M. l'Arbitre Officiel de la rencontre un rapport circonstancié et notamment à quel moment la réserve concernant le changement d'arbitre assistant de REGION HOUDANAISE FC. lui a été signifiée et dans quelles conditions elle a été posée.

U11

79499667 du 19/09/2026 TRAPPES E.S.1 / CARRIERES SUR SEINE US1.
Dossier transmis par la Commission du Foot Animation concernant la participation du dirigeant **FOFANA Aboubacar** en tant que responsable de l'équipe U11 Espoir de **CARRIERES SUR SEINE susceptible d'être en état de suspension.**
Sans réponse de CARRIERES SUR SEINE.
Vu la décision de la Commission Régionale d'Appel du 24/02/2026 sanctionnant **M FOFANA Aboubacar** de deux ans de suspension avec un sursis de un an. Celui-ci est donc suspendu jusqu'au 8/12/2026.
En conséquence, la commission dit :
Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant suspendu. Ce fait n'est pas de nature à remettre en cause le sort du match.
Amende : 80€ à CARRIERES SUR SEINE
Motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Disposition financières).

M COCOUDA Sébastien n'a pas participé ni aux débats ni à la délibération.

ERRATUM

SENIORS

CY du 13/09/2026
78819402 PORCHEVILLE F.C.1 / CHATOU A.S.2
Réclamation de PORCHEVILLE portant sur la qualification du joueur MAMA MOHIZE Dine de CHATOU susceptible de ne pas être qualifié.
Réponse de CHATOU, remerciement. Après vérification, le joueur MAMA MOHIZE Dine a eu sa licence n°9602603644 enregistrée le 10/09/2026 pour une qualification au 15/09/2026. Il n'était donc pas qualifié pour le match cité en rubrique.
En conséquence, la commission dit :
Réclamation recevable et fondée. PORCHEVILLE QUALIFIE

Débit : 43,50€ a CHATOU
Motif : Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Disposition financière)

Amende : **24€ Inscription d'un joueur non qualifié.** (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

U14

55707681 du 19/09/2026 VALLEE 78 FC 21 / VIROFLAY USM 21
Réserves de VALLEE 78 FC sur la qualification et la participation des joueurs TRAORE Moussa n° 9602390837 et de FRANCOIS Come n° 9604292960 de VIROFLAY USM.
Réserves confirmées par lettre d'appui.
Après vérification de la feuille de match, le joueur TRAORE Moussa n° 9602390837 de VIROFLAY a eu sa licence enregistrée le 15/09/2026 pour une qualification au 20/09/2026 : il n'était donc pas qualifié le jour du match cité en rubrique.
Le joueur FRANCOIS Come n° 9604292960 a eu sa licence enregistrée le 15/09/2026 pour une qualification au 20/09/2026 : il n'était donc pas qualifié le jour du match cité en rubrique.
La commission dit : Réserves recevable et fondée. Match perdu par pénalité à VIROFLAY USM -1 pt 0 but pour en attribuer le gain à VALLEE 78 FC 3 PTS 2 BUTS acquis sur le terrain.

Débit : 43 ,50€ à VIROFLAY Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Disposition financières)

Amende : 48€ (24€ x 2) pour inscription d'un joueur non qualifié (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

U14

Crit. Espoir du 19/09/2026
79502502 BUCHELOISE 21 / VF MANTES LA JOLIE 21
Réclamation de BUCHELOISE AS sur la qualification et la participation du joueur BATI Bakary n° 9603621485 de VF MANTES LA JOLIE.
La réclamation envoyée le 22 septembre est irrecevable car hors délai. Pour rappel, les confirmations de réserves et ou de réclamations pour être recevables doivent être envoyé dans un délai de 48h en championnat et 24 heures en coupe. (ART.30.13 du Règlement Sportif du DYF)

Toutefois, la commission constate que le joueur **BATI Bakary de VF MANTES LA JOLIE** a eu sa licence enregistrée le 17/09/2026 pour une qualification au 22/09/2026 ;
Il n'était donc pas qualifié pour le match en rubrique.

Débit : 43,50€ à BUCHELOISE AS Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

AMENDE : 24€ à VF MANTES LA JOLIE d'un joueur non qualifié. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

TOURNOIS

PLAISIROIS FO
Tournoi U12 du 25 et 26 octobre 2026
Non homologué : Utilisez le formulaire du DYF et revoir le temps de jeu total par jour. (Ne doit pas excéder 70mns).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 septembre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Stéphan PILLEMONT (Secrétaire de séance), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Melvin GOMES, Antonino SCARLATA, Julien RODRIGUES LOPES (par visioconférence), Christophe NOBLET, Carlos DE SOUSA, Lotfi ZARKA, Gaël DELOIRIE (par visioconférence), Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence), Julien MAMET.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.D.A., sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Auxence DUROT**, en date du 29/09/2026, concernant la Feuille de match informatisé
Rencontre du 26/09/2026 MONTIGNY LE BX AS - MARLY LE ROI US U15D2.
La Commission prend note. La Commission félicite l'arbitre pour sa prise de responsabilité et son sérieux sur ces devoirs administratifs, de la prise d'initiative rapide au moment où il s'est rendu compte que la tablette ne fonctionnait pas et de présenter rapidement une feuille de match papier pour démarrer la rencontre à l'heure et dans de bonne condition.

Courrier de **Cyrille KOUAKOU**, en date du 29/09/2026, nous informant qu'il n'a pas reçu de désignation depuis le début de saison. La raison est qu'il a saisi une indisponibilité sur son compte Officiel jusqu'au 27/09/2026. La Commission prend note.

Courrier de **Badr AABIRATE**, en date du 28/09/2026, relatif à son observation récente.
Après consultation avec le responsable des observations, la Commission confirme à l'arbitre qu'il a bien été observé ce week-end dimanche 27 septembre 2026.

Courrier de **Amar ZIDI**, en date du 28/09/2026, relatif à sa demande de non désignation sur un club
La Commission prend note, et informe l'administration pour faire le nécessaire.

Courrier de **Houmad AIT CHECK**, en date du 25/09/2026, transmettant un certificat médical.
La Commission prend note et lui souhaite un bon rétablissement.

Courrier de **Mathieu LANDRIOT,** en date du 25/09/2026, transmettant un certificat médical.
La Commission prend note et lui souhaite un bon rétablissement.

Courrier de **Eric GUYOT,** en date du 30/09/2026, transmettant un certificat médical.
La Commission prend note et lui souhaite un bon rétablissement.

Courrier de **Tristan TOULIS,** en date du 28/09/2026, transmettant un certificat médical.
La Commission prend note et lui souhaite un bon rétablissement.

Courrier de **Steven CALVERT** en date du 28/09/2026, concernant le test théorique au Mureaux le 14/10/2026 La Commission prend note et accède à sa demande.

Courrier de **Jerôme VANESSE,** en date du 29/09/2026, transmettant un certificat pour justifier son absence pour le stage de rentée.
La Commission prend note et lui présente ses sincères condoléances.

Courrier de **Lilian ETNA,** en date du 28/09/2026 concernant son examen pratique. La Commission prend note, et regrette qu'il ne puisse pas passer son examen pratique pour raison médicale. La Commission le remercie d'avoir fait la formation théorique et lui souhaite un bon rétablissement.

Courrier de **Ben DIBAHI,** en date du 28/09/2026, concernant son indisponibilité le samedi pour toute la saison
La Commission prend note et demande à l'arbitre de saisir l'indisponibilité sur son compte Officiel.

Courrier de **Mathieu CHOLLET,** en date du 29/09/2026, concernant la validation de sa licence
La Commission prend note. L'Administration a fait le nécessaire, la licence est validée.

Courrier de **Aymeric WANDA,** en date du 24/09/2026, relatif à sa demande de dérogation.
La Commission accède à sa demande.

Appel de Ruben **COELHO GUIMARES,** en date du 30/09/2026, relatif à sa demande de dérogation
La Commission n'accède pas à sa demande. L'arbitre doit formuler sa demande par mail, à ce jour la commission n'a reçu aucune demande officielle.

Courrier de **Daniel CORNAULT,** en date du 28/09/2026, concernant l'arrêt de l'arbitrage
La Commission prend note, le remercie pour les services rendus à l'institution.

Courrier de **l'officiel**, en date du 28/09/2026, relatif à la rencontre du 27/09 ANDRESY FC - BRUNOY FC en Coupe Gambardella.
La Commission prend note et rappelle à l'arbitre de bien vérifier la veille les coordonnées de son lieu de rencontre. La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Ruse TSAGUE,** en date du 28/09/2026, concernant une demande de congé sabbatique en futsal.

La Commission prend note, et demande à l'arbitre de faire le nécessaire administrativement en demandant à son club de faire sa demande de licence.
La demande de congé sabbatique n'est accordée que si la demande de licence est faite.

Courrier de **Mohammed SITRINI,** en date du 30/09/2026, concernant un congé sabbatique
La Commission prend note, Demande à l'arbitre de faire le nécessaire administrativement en demandant à son club de faire sa demande de licence.
La demande d'années sabbatique n'est accordée que si la licence est faite.

DÉCISIONS

Compte tenu de l'indisponibilité de Karim BIOUTI, arbitre Seniors D1, durant toute la saison pour raison médicale, considérant que la CDA doit disposer d'un effectif désignable de 16 arbitres Seniors D1 pour couvrir toutes les rencontres nécessaires en District ou en Ligue,
La Commission décide de promouvoir Christophe NOBLET en catégorie Seniors D1 à compter du 01/10/2026. Il sera intégré à la poule B pour les observations.

AUDITIONS

¤ Audition de l'officiel suite à son absence à la rencontre du 20/09/2026 SEN D4 MAISONS LAFFITTE FC/ PORCHEVILLE FC
L'arbitre explique que, le vendredi précédant la rencontre, il prend contact avec son Président du club pour savoir s'il a une désignation. Le Président a vérifié, il n'a trouvé aucune désignation. Le dimanche le Président se rend compte qu'il a bien une désignation, mais vu l'horaire, il était trop tard pour s'y rendre. La Commission prend note et rappelle à l'arbitre que ce n'est pas son Président qu'il doit contacter après la fermeture du District, mais avec le responsable de désignation de sa catégorie, après la fermeture du District.
La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

¤ Audition **(par Téléphone)** de l'officiel suite à son absence à la rencontre U18D1
du 13/09/2026 HOUILLES AC / VERNEUIL S/ SEINE
L'arbitre explique que le matin du match, il était malade, et qu'il n'a pas pu se rendre à la rencontre. Il a fait le nécessaire pour prévenir les 2 clubs. Il n'a pas prévenu le District de son absence ni le responsable de désignation de sa catégorie.
La Commission prend note. Elle rappelle à l'arbitre qu'il est nécessaire de prendre au sérieux ses responsabilités administratives, qu'il est impératif de faire un mail au District en cas d'absence à une rencontre ou pour tout autre problème, de prendre contact avec le responsable de désignation de sa catégorie. La Commission rappelle le règlement : tout absence doit être justifiée au plus tard 48h après la rencontre.
La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

¤ Audition de l'officiel , accompagné de son représentant légal, suite à son absence à la Commission d'Appel de la Ligue de Paris du 15/07/2026 pour la rencontre du 14/03/2026 U14D1 VOISINS FC/ MONTESSON US
L'arbitre explique que, à ce moment-là, son portable était cassé et qui n'a pas vu les mails.
La Commission prend note et rappelle à l'arbitre qu'il est indispensable d'être présent dans une Commission quelle que soit l'institution. Le Président lui rappelle l'importance qu'un arbitre se présente à la Commission. Cela permet de bien répondre aux questions des membres de la Commission. Il précise que les membres d'une commission sont bénévoles.
La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

¤ Audition de l'officiel (par visio conférence) pour examen de la réserve technique déposée lors de la recontre CARRIÈRES S/ SEINE US - BOUGIVAL FOOT du 13/09/2026 en Coupe de Yvelines Vétérans

Ont été convoqués et participent à l'audition :
Renaud FRANCHETEAU capitaine de CARRIERES S/SEINE,
Carl BLONDE assistant de CARRIERES S/SEINE,
Rui ALVES capitaine de BOUGIVAL FOOT **(par visio conférence)**
Christophe TAMBURINI assistant de BOUGIVAL FOOT

Le Capitaine de CARRIÈRES S/ SEINE, qui a posé la réserve technique, explique que 1 à 2 Min avant la fin de la première période, il y a une faute de BOUGIVAL FOOT sur leur numéro 7, « Un croche pied », qui lui fait perdre l'équilibre et il tombe sur la main. L'arbitre de la rencontre siffle la faute. Le jeu se poursuit assez rapidement et une minute après, c'est la fin de la première période, tout le monde se dirige vers le vestiaire. L'arbitre frappe à la porte du vestiaire de CARRIERES S/SEINE, demande à ce que le joueur 10 qui a fait la faute se présente pour lui délivrer un avertissement. Car il estime que la faute nécessite un avertissement. Ils repartent pour la 2nde période et le capitaine a son retour voit l'arbitre faire la gestuelle d'annuler l'avertissement et de sortir une exclusion pour le joueur numéro 10 de CARRIERES S/SEINE. Avant la reprise de la 2nde période, le capitaine dit à l'arbitre qu'il souhaite poser une réserve technique. A ce moment-là, il appelle les 2 assistants et le capitaine adverse. Le capitaine de CARRIERES S/SEINE dit qu'il a pris le carton de l'arbitre et a écrit la réserve. L'arbitre dit au capitaine de CARRIERES S/SEINE qu'il recopiera textuellement le texte sur la FMI.

L'assistant de CARRIERES S/SEINE dit qu'il est à l'opposé de l'action et que pour lui, c'est une simple faute, sans gravité, il confirme les dires de son capitaine.
Le capitaine de BOUGIVAL FOOT confirme ce qu'il s'est passé au retour du terrain, et il ajoute une précision : il dit qu'il n'a pas vu l'arbitre délivrer l'avertissement au numéro 10 dans le vestiaire.

L'arbitre assistant de BOUGIVAL FOOT dit qu'il est proche de l'action, qu'il voit qu'il y a une faute importante. Le jeu reprend rapidement sans intervention des soigneurs et le joueur a quitté le terrain. La première période touche à sa fin, tout le monde rentre au vestiaire. L'équipe de BOUGIVAL FOOT a fait le nécessaire pour soigner son joueur blessé.

L'arbitre central officiel confirme les faits de la première période. Il explique que, quand il a vu la faute commise par le joueur de CARRIERES, il a sifflé et indiqué du geste un coup franc pour BOUGIVAL. Avant qu'il ne s'approche du joueur blessé, l'équipe de BOUGIVAL a joué rapidement le coup franc. Supposant que le joueur de BOUGIVAL n'était pas blessé, il a alors décidé de laisser le jeu se poursuivre. Il a sifflé la mi-temps une dizaine de secondes après. Il explique que, quand il retourne au vestiaire, il se rend compte que la faute est plus importante que prévu. Il se dirige vers les vestiaires de l'équipe de CARRIERES S/SEINE pour délivrer un avertissement au numéro 10. Quand il repart au terrain pour la 2nde période, il voit que la blessure est beaucoup plus grave. Il estime qu'il doit changer la sanction disciplinaire, que c'est devenu une faute grossière. Il prend les changements de l'équipe de CARRIERES et se rend compte que le joueur n'est pas sorti. Il prévient l'équipe en disant qu'il change sa sanction et que ce joueur va recevoir un carton rouge. Les 2 équipes disent que le score à la mi-temps est de 3-1 pour BOUGIVAL FOOT.
L'arbitre confirme bien que la réserve a été prise sur le terrain avant la reprise du jeu en présence des 2 assistants et des 2 capitaines. À la fin de la rencontre, l'arbitre a rempli la FMI et a fait relire la réserve technique aux 2 capitaines qui l'ont signée, les 2 assistants étant déjà partis.
La Commission juge que la réserve technique a été posée au cours de la rencontre dans les conditions requises par l'article 30.12 du Règlement Sportif du DYF, et qu'elle a été confirmée par le club de CARRIERES le 14/09 dans les conditions requises par l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF. D'autre part, le jeu ayant repris après le coup de sifflet consécutif à la blessure du joueur n°7 de BOUGIVAL, l'arbitre ne pouvait plus donner de sanction disciplinaire au joueur n°10 de CARRIÈRES fautif, conformément à l'article 2 de la Loi du Jeu n°5 de l'IFAB.

La Commission dit que la réserve technique est recevable et fondée.

La Commission décide de donner le match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions, pour fixer une date pour faire rejouer la rencontre.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre, à son club d'affiliation et aux 2 clubs concernés.

¤ Audition (par Téléphone), de l'officiel **Ameth Diejdhou**
La Commission rappelle son parcours. Il a commencé l'arbitrage en 2022 à Renne. Il était arbitre D1 en quittant son département d'Ile et Vilaine. Il a rejoint le district de la Creuse, il était aussi arbitre D1. Pour raisons professionnelles, il a quitté la région, il arrive dans le district des Yvelines, département de son lieu de résidence, il est licencié au club de MAISONS LAFFITTE.
La Commission d'Arbitrage des Yvelines est heureuse de l'accueillir, lui souhaite la bienvenue et lui remet son écusson du département. Prochainement, il recevra une formation complémentaire sur les modalités administratives et le carton blanc La section Désignations le désignera sur un match de D3 où il sera observé pour être affecté à une catégorie pour la saison 2026 /2027. La Commission lui souhaite une bonne saison.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 5 octobre 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Adrien BARROIS, Maxime GEIMEL, Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Tony GABIER, Michel LOUVEL

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission informe les clubs que vous pouvez demander des livrets U6 à U11, vous devez envoyer un mail au District avant de vous déplacer.

CATEGORIE U6-U9

Les plateaux U9 du 10/10 sont disponibles sur FAL.

PLATEAUX U7

HARDRICOURT US du 03/10/26
Courrier du club expliquant que le club de CONFLANS FC ne s'est pas déplacé sans avoir prévenu.
La Commission demande à CONFLANS FC des explications, sachant qu'elle avait intégré le club lundi dernier sur le plateau.
Réponse demandée pour le lundi 12 octobre 12h00 au plus tard.

PLATEAUX U9 CLASSIQUES

La commission a procédé aux changements suivants pour le plateau du 10/10
¤ ***LES CLAYES SOUS BOIS devient recevant à la place de MONTIGNY LE BRETONNEUX AS***
¤ ***HOUDANAISE REGION FC devient recevant à la place de VILLIERS LE MAHIEU***

ECQUEVILLY EFC
Courrier du club concernant l'observation de plateau mentionnée sur la feuille du plateau du 26/09 à TRIEL AC.
La Commission rappelle que sur les plateaux classiques, les fiches équipes ne sont pas demandées.

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

CROISSY US du 10/10/26
Demande du club pour reporter ce plateau en raison d'un évènement d'envergure dans le cadre d'octobre rose.
La Commission prend note du report de plateau au 17/10 et rappelle au club de CROISSY que ce genre d'événement est connu bien à l'avance et qu'il faut prévenir le district bien plus en amont. De plus, la Commission propose au club de CHANTELOUP US de participer au plateau classique de GARGENVILLE afin de faire jouer les enfants le 10/10. Pour combler le plateau Espoirs de FONTENAY-LE-FLEURY, la commission propose au club de CONFLANS d'intégrer le plateau du 10/10.

CATEGORIE U10/U11
U10-U11 ESPOIRS

La Commission alerte les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€.

NEAUPHLE PONT FC 78 – 26/09
La Commission prend note de votre courrier pour le plateau du 19/09. L'infraction est donc confirmée.

HOUILLES SO 21 : 2ème infraction
La Commission prend note de votre courrier et s'étonne que le 3/10 la même situation se reproduise (absence d'encadrant sur le banc). La commission veut bien excuser une des absences et vous informe que si la situation se reproduit le samedi 10/10 nous serons dans l'obligation de sortir l'équipe du dispositif à la fin de la phase

Infractions encadrement du 03/10
¤ MANTES VIVONS FOOT 1 : 1ère infraction
¤ VOISINS FC 1 : 1ère infraction
¤ POISSY FC 21 : 2ème infraction
La Commission demande des explications au club pour le lundi 12 octobre 12h00 au plus tard.

Matches remis
79497510 : MONTESSON US 21 / PECQ US
79500226 : MONTESSON US 1 / PECQ US 1
A jouer le 5 décembre 2026.

CHALLENGE AUTOMNE

Plateau du 26/09/26 : ESSARTS LE ROI AGS
Courrier du responsable du club concernant l'attitude du club de GAMBAIS AS sur ce plateau.
La Commission rappelle aux deux clubs les devoirs de leur charge et souligne le fait qu'en début de saison on attend des clubs un peu plus de bienveillance et de pédagogie sur le terrain.

U10-U11 DEPARTEMENTAUX

Sans distinction d'âge à 1 équipe
Suite au forfait de MANTES VIVONS FOOT, passage de la poule à 8 équipes.

Dérogations annuelles validées par la Commission
ELANCOURT OSC 3 & 23 : 12h30

CHALLENGE PLATEAUX JOURS DE COUPE

Retrouvez les plateaux du 17 octobre pour le Challenge Régional U11 & le Challenge Départemental U10 en **cliquant ici.** Le Challenge DYF sera diffusé dans un second temps.

La Commission prend acte de la décision du Comité de Direction du 24 juin 2026, de ne pas intégrer le club de BOUAFLE FLINS ES sur les Challenges Régional U11 & Départemental U10.

CATEGORIE U12/U13
U12-U13 ESPOIRS

La Commission alertes les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€.

Infractions encadrement du 03/10
HOUILLES AC 22 : 1ère infraction
MAUREPAS AS 21 : 1ère infraction

Matches remis
79504539: MONTESSON US 21 / CARRIERES GRE AS 1
A jouer le 12 décembre 2026.

U12-U13 DEPARTEMENTAUX

Modifications calendriers et poules
Par année d'âge
- Suppression PERRAY FOOT ES en poules A.
- Changement de poule pour BUC FOOT AO (passage en poules E). intégration de MONTESSON US en poules C.
- Inversion entre BONNIERES FRE FC (poules F) & AUBERGENVILLE FC (poules G), avec répercussions calendriers sur le sans distinction poule B avec PORCHEVILLE FC.

Sans distinction d'âge à 2 équipes
- Intégration de BOUAFLE FLINS ES 1 & 2 en poules A avec répercussions sur toute la poule & calendriers CHAMBOURCY ASM.
- Intégration de PERRAY FOOT ES 1 & 2 en poules C.

Sans distinction d'âge à 1 équipe

- Changement de poule pour MUREAUX OFC 3 (passage en poule F suite à la suppression de BOUAFLE FLINS ES 1).
- Intégration de MARLY LE ROI US 1 en poule D à la place de MAUREPAS AS 2.

Dérogations annuelles validées par la Commission

ELANCOURT OSC 2 & 22 : 14h00
LAINVILLOIS FC : 14h00
VINSKY FCM : 3 équipes : 14h00
VILLIERS LE MAHIEU AS : 14h00

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez les plateaux du 17 octobre pour le Festival Foot U13 en **cliquant ici.**

La Commission prend acte de la décision du Comité de Direction du 24 juin 2026, de ne pas intégrer le club de BOUAFLE FLINS ES sur le Festival Foot U13.

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende aux 2 clubs : 51,50€ (Annexe 2 RS DYF)

Match perdu par pénalité aux 2 équipes (–1 pt 0 but) - Art 40 RS

Rencontres du 19/09/2026

U10
79497566 POISSY / HOUILLES SO

U11
79500218 MONTESSON / LIMAY ALJ

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 26/09/2026

U10
79497422 CARRIERES GRESILLONS / VOISINS FC

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U8-U9 CLASSIQUEES

Rappel avant amende
Rencontres du 26/09//26

BONNIERES FRENEUSE FC
MUREAUX OFC
VELIZY ASC
POISSY FC

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Rencontres du 26/09//26

Fiche récapitulative U8
RAMBOUILLET YVELINES FC (TRAPPES ES, VELIZY ASC)

Fiche équipe
CARRIERES SUR SEINE US
SARTROUVILLE ES
CHANTELOUP LES VIGNES US
FONTENAY LE FLEURY FC
TRAPPES ETOILE SPORTIVE
VELIZY ASC

CHALLENGE AUTOMNE U10-U11

Rappel avant amende
Plateaux du 26/09/2026

ETANG ST NOM ES
ACHÈRES FC
CERNAY LA VILLE AS
MANTES VIVONS FOOT
POISSY FC
LE VÉSINET
SARTROUVILLE ES
VILLEPREUX FC
TRAPPES ES
SAINT-CYR AFC
VÉLIZY ASC
ESSARTS LE ROI AGS

CHALLENGE AUTOMNE U12-U13

Rappel avant amende
Plateaux du 26/09/2026

ACHERES FC
BUCHELOISE AS
CARRIERES GRESILLONS A.S.
ELANCOURT O.S.C.
LE PECQ U.S.
MESNIL ST DENIS A.S.L.
MONTESSON U.S.
ESP.S. SARTROUVILLE
ST CYR A.F.C.
TRAPPES ETOILE SPORTIVE

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 19/09/2026

U10
POISSY / HOUILLES SO
Penalité -1 pt aux 2 équipes

FCFF / MAISONS LAFFITTE (MANQUE LES TOTAUX)
Penalité -1 pt aux 2 équipes

U11
TRAPPES / CARRIERES S/SEINE
Penalité -1 pt aux 2 équipes

FC ACHERES / FOURQUEUX AS (Manque les totaux)
Penalité -1 pt aux 2 équipes

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 clubs
Rencontres du 19/09/2026

U10
HOUILLES AC / MANTES VIVONS FOOT
CARRIERES GRESILLONS /VOISINS FC
SARTROUVILLE / CONFLANS FC
GUYANCOURT ES / CARRIERS S/SEINE
VERNEUIL S/SEINE /VILLEPREUX
BONNIERES FRENEUSE / FOURQUEUX AS
POISSY FC / VALLEE 78 FC

U11
MONTIGNY LE BX /HOUILLES AC
MANTES VIVONS FOOT / NEAUPHLE PONT
CARRIERES GRESILLONS /TRAPPES ES
VERNEUIL S/SEINE /VILLENNES ORGEVAL
POISSY / MANTOIS 78 FC
SARTROUVILLE ES / MUREAUX OFC
MARLY LE ROI / VILLEPREUX

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 clubs
Rencontres du 19/09/2026

U12
79502244 GUYANCOURT ES 21 / POISSY FC 21
79502320 CELLOIS CS 21 / CHESNAY 78 FC 21
79502401 HOUDANAISE REGION FC 21 / VERNEUIL ENTENTE 21
79502442 HOUILLES SO 21 / SARTROUVILLE ES 21
79502445 MARLY LE ROI US 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21
79502506 MANTES VIVONS FOOT 21 / MAUREPAS AS 21

U13
79504426 HOUDANAISE REGION FC 1 / MUREAUX OFC 1
79504533 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1
79504532 LIMAY ALJ 1 / VERNEUIL ENTENTE 1
79504701 CONFLANS FC 1 / CARRIERES S/S US 1
79504700 MANTOIS 78 FC 1 / SARTROUVILLE 1
79504698 PLAISIROIS FO 1 / PECQ US 1

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 19/09/2026

U13
79504529 MONTESSON US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

ANOMALIES FEUILLES JONGLERIE
U12-U13 ESPOIRS
Rencontres du 26/09/2026

U12
79502243 PLAISIROIS FO / PECQ US 21
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

79502367 CARRIERES GRESILLONS AS 21 / MONTESSON US 21
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

U13
79504534 CHATOU AS 1 / MONTESSON US 1
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

79504697 GARGENVILLE STADE 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 5 octobre 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Ibrahim BENLARBI, Jean-François DUPONT, Aurélien FRAIOLI, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

REUNION

La saison du Football Féminin :

- La vidéo de la réunion est disponible en cliquant ici

FORFAIT NON AVISÉS
2EME FORFAIT

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U15F A 11

Phase 1 du 26/09/2026
79614046LIMAY ALJ 1
79614047MONTESSON US 1

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

U18F A 8

510192 CROISSY US

MATCHES REMIS

A JOUER LE 19/12/2026
(Journée du 03/10/2026)

U18F D1

79752405 VOISINS FC 1 – RAMBOUILLET YVELINES FC 1
79752407 MAISONS LAFFITTE FC 1 – MONTIGNY LE BX AS 1
79752408 MARLY L'ETANG 1 – CONFLANS FC 1
79752409 SARTROUVILLE ES 1 – FONTENAAY LE FLEURY FC 1
79752411 VERSAILLES FC 78 1 – PLAISIRS FO 1
79820786 MANTOIS FC 78 2 – BAILLY NOISY SFC 1
79820787 MUREAUX OFC 1 – POISSY FC 1

A JOUER LE 17 AVRIL 2027
(JOURNÉE DU 26/09/2026)
U18F D1

79752399 MONTIGNY LE BX AS 1 – MANTOIS FC 2
79752400 CONFLANS FC 1 – MAISONS LAFFITTE FC 1
79752401 FONTENAAY LE FLEURY FC 1 - MARLY L'ETANG 1
79752404 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 - VERSAILLES FC 78 1

CHALLENGE AUTOMNE
FOOT A 8

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir ainsi que sur le site internet du District

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

Rappel avant amende
Plateaux du 19/09/2026
U18 F

541170 ELANCOURT OSC

Rappel avant amende
Plateaux du 26/09/2026
U18 F

550641 LES MUREAUX OFC

U13 F

527985 PLAISIROIS FO
534673 VOISINS FC

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir ainsi que sur le site internet du District

COURRIERS

508864 TRAPPES ES
La commission pris connaissance du courrier de l'ES TRAPPES en date du 05 octobre 2026 concernant les circonstances du déroulé du plateau U11F du 03 octobre sur les installations de TRAPPES.
La commission demande aux clubs SCI VÉSINET et du CS ROSNY un rapport circonstancié sur les possibles évènements qui ont été remontés à la commission. La commission convoquera les clubs de TRAPPES et du VESINET après réception des rapports

517482 VELIZY ASC
Pris connaissance du courrier de l'ASC VÉLIZY du 01 octobre 2026 demandant l'intégration du équipe U15F à 8 dans le critérium 2026-2027.
La commission ne pourra vous intégrer que lors de la phase 2 de ce critérium, la phase 1 de celui-ci ayant démarré. La commission pourra tout de même vous intégrer en phase 1 en cas de forfait général.

534673 VOISINS FC
La commission pris connaissance du courrier en date du 02 octobre 2026 du club de VOISINS FC demandant la modification horaire de 11h00 à 12h30 du plateau U13F en raison de plateaux garçons à 11h00.
La commission, compte tenu du nombre d'équipes du club, fait au mieux pour attribuer la réception des plateaux en fonction des catégories engagées. Elle vous remercie de la prévenir en amont lorsque l'accueil de plateau n'est pas compatible avec le planning des terrains. Ceux-ci sont publiés suffisamment en avance.

522563 LE CHESNAY 78 FC
La commission pris connaissance du courrier du FC CHESNAY nous informant ne pouvoir recevoir le plateau du challenge d'automne U13F sur ses installations.
La commission demande aux clubs de FC VERSAILLES, FC VOISINS ou FO PLAISIR s'ils ont la possibilité d'accueillir ce plateau.

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Commission du 5 octobre 2026

Présents **:** MM., D. PELLETIER (Président), T. MORISSET (Vice-Président), JP. LEDUC (CD),
L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JM. RUBANY, C. DE SOUSAC, M. CISSE (CDAI), F. BERC, L. PAINDEPICE
Absent non excusé : MM A. MESTARI,
Absent excusé : P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club.
(Sous réserve de disponibilité des gymnases et de dates suffisantes)

U12 – U13 – U14
Nouvelle date butoir pour les inscriptions le 15/10

U16 : **Inscriptions clôturées**

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau,
merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Voici les clubs engagés à ce jour :
Coupes des Yvelines Futsal masculines 2026 - 2027
- ✓ **CY U12 : 27**
- ✓ **CY U13 : 23**
- ✓ **CY U14 : 19**
- ✓ **CY U16 : 16**

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases

CHAMPIONNAT FUTSAL U13 & U15

Dans le but de développer le Futsal pour les catégories jeunes,
le DYF crée les championnats U13 et U15. Ces deux compétitions sont ouvertes à l'ensemble des clubs Yvelinois. Tout type de licences à l'exception du Foot Santé sera autorisé.

A ce jour : 1 seul club engagé en U15
Nouvelle date butoir pour les inscriptions le 15/10

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori,
le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

A ce jour : 2 clubs engagés : 1 en U14, 1 en U16

Nouvelle date butoir pour les inscriptions le 15/10
Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

FOOT EN MARCHANT

Organisation d'une séance découverte : 18 Octobre au club de la VESGRE A.S. à CONDE SR VESGRE

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12
Samedi 24 Octobre 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT
RESPONSABLE : François BERC
Tél: 06 23 23 30 69

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	**POULE B**
ELANCOURT OSC 1	ELANCOURT OSC 2
MONTIGNY BX 2	MONTIGNY BX 1
FONTENAY FLEURY 1	FONTENAY FLEURY 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1

U16
Dimanche 25 Octobre 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	**POULE B**
ELANCOURT OSC 1	ELANCOURT OSC 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
St GERMAIN 1	ST GERMAIN 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION EN VISIO DU 29/09/2026

Présents : JP LEDUC (Président), A. BRECHET, JP ELISABETH

EXTRAIT DU PV DE LIGUE
CLASSEMENT DES TERRAINS
CONFIRMATION DE CLASSEMENT

780290102 - AUBERGENVILLE - STADE ALAIN MIMOUN 2
Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/03/2025.
La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de classement du 14/09/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :
Rapport de visite effectué le 16/09/2026 par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
API Favorable du 13/02/2026
La Commission constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 10/03/2027.

781230101 - CARRIERES SOUS POISSY - STADE BRETAGNE 1
Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 01/07/2026 et suite à l'affaissement du terrain et des documents transmis :
Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2036.

786420202 - VERNEUIL SUR SEINE - STADE RÉGIS
Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :
Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/01/2036.

CLASSEMENT DE S ECLAIRAGES
CLASSEMENTS INITIAUX

786210201 - TRAPPES - STADE ROBERT GRAVAUD 1
L'éclairage de cette installation était classé en niveau EEntrainement jusqu'au 09/07/2017.
Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines le 09/09/2026.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E4 LED signée par le propriétaire le 27/08/2026.

Au regard des éléments transmis :
Type de sources : LED
Etude d'éclairage du 18/09/2023
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 299 Lux (E4 400 Lux min)
U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74
Points Bis : Conformes

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2030.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT
CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

786460204 - VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 1
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 IM jusqu'au 29/11/2024.
Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 29/09/2026.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E5 LED signée par le propriétaire le 11/09/2026.

Au regard des éléments transmis :
APE Favorable du 26/05/2026
Type de sources : LED
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 276 Lux
U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.80
La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2030.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 1er octobre 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mme Sandie ERNOUF,
MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER,

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Appel de l'O.S.C. ELANCOURT d'une décision de la Commission du Football d'Animation du District du 14/09/2026, ayant refusé l'engagement d'une équipe du club dans le Critérium Espoir U 12 / U 13, pour la saison 2026 / 2027, du fait du choix de l'Éducateur appelé à encadrer ladite équipe.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION
M. BOKOBZA Thierry, Président,

Après audition de :

O.S.C. ELANCOURT
M. DOUKARA Mahamadou, Éducateur,
M. KONE Diakaridia, Président (en visioconférence),

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à l'O.S.C. ELANCOURT, club appelant,

Considérant que l'O.S.C. ELANCOURT conteste la décision de la Commission du Football d'Animation du 14/09/2026 ayant subordonné l'engagement d'une équipe de l'O.S.C. ELANCOURT dans le Critérium Espoirs U 12 / U 13 à la désignation d'un autre Éducateur que M. DOUKARA Mahamadou, à la suite de la production par celui-ci, au cours de la saison 2025 / 2026, d'une fiche de suivi frauduleuse,

Considérant que M. DOUKARA Mahamadou, Éducateur de l'O.S.C. ELANCOURT, a fait notamment valoir, par écrit, que :
- il fait part de son étonnement et de son incompréhension concernant son exclusion du Championnat Espoirs, à la suite d'une erreur qu'il reconnait pleinement,
- présent au sein de son club depuis 6 années, il n'a jamais rencontré le moindre problème disciplinaire, et a toujours eu à cœur d'exercer son rôle d'Éducateur avec sérieux, respect et exemplarité, aussi bien à l'égard des membres du staff, des parents, des Arbitres et des équipes adverses qu'à l'égard des enfants qui lui ont été confiés,
- l'erreur qui lui est reprochée est une erreur d'inattention, totalement involontaire,
- une erreur humaine de cette nature peut arriver à chacun, particulièrement en fin de saison, dans un contexte de fatigue et après une année durant laquelle l'investissement personnel est important,
- il est surpris par la sévérité de la sanction, compte tenu de son parcours et de son comportement au cours de ces 6 dernières années,
- au-delà de son rôle d'Éducateur au sein du club, son engagement auprès des enfants dépasse largement le cadre des entraînements et des rencontres et il a toujours considéré que sa responsabilité était d'accompagner les jeunes, de les faire progresser sportivement mais également humainement, et d'œuvrer avant tout dans leur intérêt,
- il a consacré du temps à les accompagner, à les suivre et à les soutenir dans leurs différentes activités, y compris dans le cadre scolaire lorsque c'était nécessaire et son investissement a toujours été guidé par une seule priorité : le bien-être, l'épanouissement et l'intérêt des enfants,
- c'est pourquoi il souhaiterait que l'ensemble de son parcours, de son investissement et de son comportement puisse être pris en considération dans l'appréciation de cette situation,
- il souhaite pouvoir défendre sa situation avec sincérité et respect, mais également avoir la possibilité que cette décision soit réexaminée au regard de l'ensemble de son parcours, de son investissement auprès des jeunes et du caractère exceptionnel et involontaire de l'erreur concernée,

Considérant que M. DOUKARA Mahamadou, Éducateur de l'O.S.C. ELANCOURT, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :
- il reconnaît son erreur quant à la fiche de suivi qui a été transmise au District et qui n'était pas la bonne,
- il trouve toutefois la sanction très sévère car elle lui interdit d'encadrer, lors de la saison 2026 / 2027, une équipe engagée dans le Critérium Espoirs,
- il affirme que la fiche de suivi a bien été remplie le 30/05/2026 et il ne s'explique pas de ne pas l'avoir retrouvée lorsqu'il l'a recherchée,
- il regrette également de ne pas avoir pensé à prendre contact avec son homologue des MUREAUX pour en obtenir une copie, afin de pouvoir répondre aux demandes d'explications de la Commission du Football d'Animation,

Considérant que M. KONE Diakaridia, Président de l'O.S.C. ELANCOURT, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :
- il reconnaît que le club n'a pas, dans cette affaire, suffisamment accompagné son Éducateur, M. DOUKARA Mahamadou,
- il aurait dû répondre aux demandes d'explications de la Commission du Football d'Animation,

- les torts sont ainsi partagés entre l'Éducateur et le club, et il semble souhaitable que M. DOUKARA Mahamadou ne soit pas sévèrement pénalisé,
- le club a bien retenu la leçon et fera désormais en sorte qu'une telle situation ne puisse se reproduire,
- il demande l'indulgence de la Commission d'Appel,

****

Considérant qu'Il résulte des dispositions de l'article 4 du Règlement du Critérium Espoirs U 12 / U 13 que pour pouvoir participer au Critérium Espoirs U 12 & U 13, les clubs doivent obligatoirement remplir plusieurs conditions, dont notamment les suivantes :
• pour un club engageant une équipe U12 et une équipe U 13 : Disposer au minimum, pour les 2 équipes, de 2 Éducateurs certifiés C.F.I. U 10-U 13, titulaires de leur licence Educateur Fédéral,
• pour un club n'engageant qu'une équipe U 12 ou une équipe U 13 : Disposer au minimum d'1 Éducateur certifié C.F.I. U 10-U 13, titulaire de sa licence Educateur Fédéral.
L'encadrant devant être identifié (coordonnées transmises au District à l'engagement de l'équipe) et titulaire de la licence correspondante pour officier sur chaque rencontre.
S'agissant de l'obligation pour un club et pour l'Éducateur référencé en charge d'une équipe U 12 ou U 13 sur la saison :
Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (sur la F.M.I. ou par un email envoyé à *administration@dyf78.fff.fr*).
L'absence d'Éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'Éducateur sur la saison, la Commission peut décider la sortie dudit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental à la fin de chaque phase. La Commission peut annuler des notifications d'absence si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.
Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entrainer sa sortie dès la fin de la phase en cours.
S'agissant de l'obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi :
Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie dudit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Considérant que le Comité de Direction a, le 09/09/2026, modifié l'article 4 du Règlement du Critérium Espoirs U 12 & U 13, en y ajoutant, à compter de la saison 2026 / 2027, les dispositions suivantes :
« Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entrainer sa sortie dès la fin de celle-ci.
Dans les deux infractions évoquées (absence encadrant ou pénalité sur l'épreuve technique), quand la responsabilité de l'encadrant est engagée, alors, celui-ci ne pourra plus encadrer d'équipe sur un dispositif Espoirs quel qu'il soit, lors de la saison suivante »,

Considérant que c'est sur le fondement de cette dernière disposition nouvelle qu'a été prise la décision contestée, au motif que M. DOUKARA Mahamadou, Éducateur de l'O.S.C. ELANCOURT, avait produit, durant la saison 2025 / 2026, au titre de la journée du 30/05/2026, la fiche de suivi établie au titre de la journée du 23/05/2026 après y avoir remplacé le club adverse du 23/05/2026, l'U.S. CROISSY, par le club adverse du 30/05/2026, l'O.F.C. LES MUREAUX, ce qui a été considéré comme une fraude,

Considérant toutefois qu'il s'avère que le fait répréhensible ainsi commis par M. DOUKARA Mahamadou l'a été, en mai 2026, donc :
- avant que le Comité de Direction du District n'ait adopté cette disposition nouvelle, le 09/09/2026,
- avant que le Règlement ainsi modifié n'ait été rendu opposable aux clubs par sa publication sur le site du District, le 18/09/2026,

Considérant qu'il importe de rappeler qu'il résulte du principe de non-rétroactivité des lois et des règlements qu'une réglementation ne s'applique pas aux faits, aux actes ou aux situations juridiques survenus avant son entrée en vigueur,

Considérant qu'il en résulte que l'infraction commise par M. DOUKARA Mahamadou ne peut règlementairement avoir pour conséquence de subordonner l'engagement d'une équipe de l'O.S.C. ELANCOURT dans le Critérium Espoirs U 12 / U 13 pour la saison 2026 / 2027 à la désignation, comme encadrant, d'un autre Éducateur que M. DOUKARA Mahamadou,

Considérant toutefois que l'infraction commise par M. DOUKARA Mahamadou est un acte répréhensible au sens des dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire, ce qui nécessite d'en saisir la Commission Départementale de Discipline,

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

INFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION, DONT APPEL, pour :
- dire que l'infraction commise lors de la saison 2025 / 2026 par M. DOUKARA Mahamadou, Éducateur de l'O.S.C. ELANCOURT, ne peut avoir pour conséquence de subordonner l'engagement d'une équipe de son club dans le Critérium Espoirs U 12 / U 13 pour la saison 2026 / 2027, à la désignation d'un Éducateur référencé autre que M. DOUKARA Mahamadou,
- transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Accorde à l'O.S.C. ELANCOURT la dispense du droit d'appel.

CONDOLEANCES

Le District a la douleur d'apprendre le décès de Guy LACROIX.

Hommage de son club du PARIS SAINT GERMAIN FC
"Guy a été un dirigeant très fidèle au sein de notre Association pendant de très longues années et il était toujours au service de nos équipes et de ses licenciés.
Il était également toujours présent sur les différents événements du club ce qui faisait de lui un dirigeant apprécié de toutes et tous.
L'ensemble de l'Association PSG présente à sa famille et à ses proches toutes ses condoléances"

Le Président du District, ses membres du Comité de Direction ainsi que les salairés s'associent aux condoléances et apportent tout leur soutien aux proches de Guy LACROIX.